

Roth Gyga & Partner AG | FMH Insurance Services | Moosstrasse 2 | 3073 Gümligen
Tel. 031 959 50 00 | Fax 031 959 50 10 | mail@fmhinsurance.ch | www.fmhinsurance.ch



Rachats de LPP De quoi faut-il tenir compte?



Les médias parlent souvent des rachats de LPP. Entre collègues et amis, on discute aussi beaucoup de cette possibilité de réduction d'impôts et le conseiller en assurances ou fiduciaire conseille notamment de tels rachats. Que représentent exactement ces rachats? De quoi faut-il tenir compte et accessoirement quelles sont les limitations? Nous pouvons vous donner un aperçu ci-après.

Que signifie précisément le rachat de LPP?

Le rachat de LPP permet de combler des lacunes préexistantes dans la LPP. Pour procéder à de tels rachats de LPP, il faut qu'il existe des lacunes dans la LPP.

De quoi se composent ces lacunes?

Pour le calcul des lacunes existantes, on prend le revenu actuel et on compte quel aurait été le montant de l'épargne si on avait disposé de ce revenu dès l'âge de 25 ans. La différence entre cette valeur et l'épargne actuelle donne la lacune de rachat. Pour un médecin assistant de 34 ans ayant un salaire épargne de 80 000 et une

bonification vieillesse de 7%, le calcul serait le suivant (sans prise en considération des taux d'intérêt calculés par les caisses de pension): $9 \text{ ans} \times 7\% = 63\% \times 80\,000 = 50\,400 \text{ max. de montants d'épargne} - \text{avoir existant} = \text{potentiel de rachat}$.

Que puis-je faire s'il n'y a plus de lacunes?

Les salariés ne peuvent pas choisir eux-mêmes leurs solution de prévoyance et sont donc assurés comme leur employeur le prévoit. On ne peut donc pas choisir directement sa solution complémentaire.

Les travailleurs indépendants ou ceux qui sont leurs propres patrons ont nettement plus de possibilités. En choisissant une autre planification de prévoyance disponible, on peut dans certains cas exploiter un nouveau potentiel de rachat. Le choix de la bonne institution de prévoyance peut être décisif. Toutes les institutions de prévoyance ne sont pas sur un pied d'égalité. Des limitations légales et parfois réglementaires peuvent constituer des limitations involontaires.

Le défi que représente la planification de la retraite

Chères clientes, chers clients,

La planification de la retraite est un sujet phare dans notre activité et en même temps un thème de grande importance pour le client. Nombre de défis concernant la prévoyance vieillesse ne sont pas résolus et sont reportés à plus tard par les politiques. Le fait est que les prestations promises il y a de nombreuses années ne pourront pas être tenues. Il y a donc lieu d'analyser la situation et d'en tirer les conclusions appropriées. Toutefois, notre point de vue est que les politiques ne peuvent ébranler la conjoncture économique. En tant que client vous êtes amené et devez analyser avec votre conseiller la situation de la prévoyance vieillesse.

Une autre question, non moins importante, est celle des rachats de la caisse de pension. Comment ceux-ci peuvent-ils être planifiés? Est-il possible de simplement renier le processus politique lié? Y a-t-il lieu de parler d'une socialisation de la caisse de pension? Vous devez pouvoir répondre à toutes ces questions avant de procéder à un rachat. En effet, pour toute décision vous devez pouvoir disposer de toutes les bases nécessaires à la justification de la prise de décision.

Nous vous souhaitons une lecture intéressante.



Meilleures salutations

Thomas Roth *Sergio Kaufmann*

Thomas Roth & Sergio Kaufmann

Dans le contenu

- Planification de la retraite
- Protection du compagnon/de la compagne non marié
- Obligation de documentation du dossier médical

Quels sont les effets sur les rachats?

Les rachats dans le deuxième pilier peuvent être déduits du revenu imposable. Tout comme pour un pilier 3a, on reçoit un certificat de la fondation de prévoyance et on peut le joindre à la déclaration d'impôts. En outre, le capital ne peut plus être imposé sur la fortune et les revenus ne sont pas imposés. Un retrait en capital postérieur est soumis à l'impôt sur le capital. Comme il est plus bas que l'impôt sur le revenu, il entraîne une économie d'impôts. Si au lieu du capital on demande une sortie en rente de vieillesse, elle est entièrement soumise à l'impôt sur le revenu. L'impôt est donc uniquement différé.

Comme les rachats doivent servir à l'amélioration de la pension, le capital est bloqué jusqu'à l'âge de la retraite. Uniquement dans certains cas exceptionnels, il est possible de demander un versement anticipé comme par exemple si on entreprend une activité indépendante, pour l'achat d'un logement à usage personnel ou, avec certaines limitations, en cas de départ définitif de la Suisse.

Quelles sont les limitations en cas de rachats?

Si des versements anticipés ont été faits pour un logement à usage personnel, les rachats sont possibles uniquement après remboursement de ces versements anticipés. En outre, depuis un certain temps, un délai de blocage de trois ans s'applique après un rachat pour l'ensemble de l'argent du 2^e pilier. Donc, si une personne envisage un versement de capital à l'âge de 65 ans, elle ne peut procéder à aucun rachat au cours des trois années précédentes. Si elle procède malgré tout à un rachat, les services fiscaux recalculeront afin de compenser l'économie d'impôts. Selon les fondations de prévoyance, le rachat est également bloqué et calculé en rente et doit plus tard être entièrement déclaré comme revenu. Le temps de blocage s'applique essentiellement aussi aux retraits pour une activité indépendante programmée ou pour l'achat d'un logement.

Comme il n'est pas toujours possible de programmer sa vie trois ans à l'avance, les services fiscaux laissent une certaine marge. Si la situation peut être expliquée et motivée de manière plausible, il est souvent possible de trouver une bonne solution avec l'administration fiscale. Il est toutefois vivement recommandé d'agir de manière proactive.

Quand dois-je procéder à des rachats?

Les rachats sont certes fiscalement attractifs, mais présentent aussi de nombreux inconvénients. Pour cette raison, il convient de déterminer avant des rachats envisagés si une adaptation de la solution de prévoyance actuelle entre en ligne de compte. Souvent, on peut d'abord procéder ici à une optimisation. Ainsi, par exemple, les taux maximums possibles sont de 25%. Un médecin disposant d'un revenu de CHF 200 000 peut toutefois économiser CHF 50 000 par an. Ces cotisations ordinaires ne sont soumises à aucun délai de blocage et sont en plus assurées grâce à une exonération de prime également en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou à un accident. La fondation de prévoyance entretient ainsi la tirelire en cas d'incapacité de travail.

Il convient en outre de noter, que les rachats sont les plus rentables lorsqu'ils se produisent à l'approche de la retraite. De plus, côté politique, il existe des incertitudes éthiques. Les limitations souvent discutées du versement en capital ou les limitations déjà appliquées à l'accession à la propriété ou encore le subventionnement croisé intensif grâce à des taux de conversion excessifs n'en sont que quelques exemples. C'est aussi pour ces raisons que les rachats aussi rapprochés que possible de la retraite représentent une sécurité de planification nettement plus élevée que par exemple des rachats, même faits dès 40 ans.

En outre, il est sain de viser à une diversification des placements. Il n'est pas souhaitable de placer l'ensemble de son patrimoine dans le deuxième pilier uniquement pour économiser quelques milliers de francs. Il est indispensable de détenir également des valeurs d'épargne qu'on puisse utiliser dans des stations de besoin.

Conclusion

Pour des sujets aussi complexes et extrêmement importants, le conseil d'un professionnel et une planification sur mesure sont indispensables. Malheureusement, en réalité on prépare plus soigneusement un voyage de deux semaines de quelques milliers de francs que sa propre pension de retraite, là où s'agit ni plus ni moins que de sa propre existence. N'hésitez donc pas à utiliser le bon ci-joint pour un premier conseil gratuit.

Quand peut-on effectuer un retrait sur un pilier 3a?

Les sommes qui sont payées pour un pilier 3a peuvent être portées en déduction du revenu imposable. En compensation, le montant de ce retrait est limité. Vous pouvez retirer de l'argent de votre pilier 3a dans les situations suivantes:

- » Cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite AVS normale.
- » En cas de début d'une activité indépendante.
- » Pour l'acquisition d'une résidence principale ou le remboursement de prêts hypothécaires.
- » En cas de départ définitif de la Suisse.

Il convient également de noter qu'un versement anticipé pour une acquisition immobilière ne peut être demandé que tous les 5 ans au maximum. Pour les personnes mariées, le conjoint doit donner son consentement à ce versement anticipé.



Planification de la retraite

Interview de Sergio Kaufmann

N'en a-t-on pas déjà trop écrit à ce sujet?

On pourrait vraiment le penser. La réalité est toute autre. Lors de mes entretiens quotidiens en qualité de conseiller ou de conférencier lors de séminaires FMH Services, je suis confronté à beaucoup de questions et parfois également à de nombreuses incertitudes.

A votre avis, quelle en est la cause?

Le sujet est très compliqué. Il faut respecter des règles juridiques et fiscales. De plus, la définition d'une stratégie individuelle est importante. Une retraite anticipée est-elle prévue? Y a-t-il des enfants en formation? Le partenaire est-il nettement plus jeune ou plus âgé? Quel est son état de santé? C'est juste un petit aperçu des questions pertinentes qui ont des impacts différents sur la planification. Il n'existe donc aucune solution valable pour tous.

A quel âge doit-on envisager une planification de sa retraite?

Nous conseillons toujours de se pencher aussi tôt que possible sur ce sujet. Le concept de planification de retraite suggère qu'on affronterait ce sujet uniquement quelques années avant la retraite. Souvent, il est malheureusement trop tard pour jeter les bons jalons. Pour nous, il existe une interpénétration des différentes étapes de la vie. Dès que nous avons à faire à un client dans la quarantaine nous pensons à la transition entre l'activité professionnelle et la retraite.

N'est-ce pas trop tôt?

Pas du tout! Une planification à long terme dans ce domaine est indispensable. Nous élaborons par exemple les étapes de la constitution patrimoniale de manière à ce que l'argent investi soit fiscalement optimisé. Ou bien nous faisons en sorte que, par exemple, à 55 ans on ait assez de capitaux disponibles pour d'éventuels rachats de LPP ou également que le cadre financier soit assez souple pour pouvoir prendre sa retraite dès 62 ans. Par expérience, les clients viennent trop tard pour être bien conseillés. C'est pour cette raison que nous avons créé il y a quelques années le séminaire «10 ans avant la retraite».

Autre question: Rente LPP ou capital?

On ne peut apporter une réponse générale à cette question. De nombreux facteurs individuels tels que la différence d'âge entre les conjoints, la constellation familiale ou le revenu imposable font la différence.

Les taux de conversion «trop élevés» ne prêchent-ils pas en faveur d'un versement de rente?

Comme les retraités ne peuvent presque plus rien déduire de leur impôts sur le revenu, la pression fiscale atteint rapidement un niveau élevé. A un taux marginal d'imposition de 30%, la rente LPP est quasiment réduite d'un tiers par l'impôt sur le revenu. Reste à savoir si la rente présente encore des attraits.

Quelles alternatives existe-t-il à la rente de vieillesse LPP?

La branche assurance était déjà très innovante ces dernières années. Le législateur a autorisé de nouveaux modèles d'assurances, c'est ainsi que sont nés des produits assimilables à des



produits bancaires avec la sécurité d'une assurance. On a combiné les avantages d'une solution bancaire avec les avantages d'une solution d'assurance. La sécurité est au premier plan, suivie des modèles fiscalement attrayants.

Y a-t-il aussi des produits intéressants dans les banques?

Naturellement. Cependant le problème des banques est de ne pas pouvoir donner de véritables garanties. C'est pourquoi nous n'envisageons des solutions bancaires que lorsque les dépenses de la vie courante sont assurées. Comme je l'ai déjà dit, pour nous la sécurité est primordiale. Je ne voudrais pas devoir expliquer à un client de 75 ans que l'ensemble de son capital est malheureusement épuisé...

Dernière question: dois-je amortir complètement mon hypothèque?

Si cela vous donne une meilleure liberté financière, c'est une éventualité à envisager. La plupart des gens constatent toutefois qu'ils n'ont pas cette liberté. Nous conseillons plutôt de conserver un restant d'hypothèque. L'amortissement est toujours possible, l'augmentation d'une hypothèque, par expérience, est très difficile.

Sergio Kaufmann, 43 ans, fait partie de la Direction et du Conseil d'Administration de Roth Gygax & Partner AG. Il est quotidiennement au contact des clients et peut ainsi bien comprendre leurs besoins. Cette proximité du client permet à FMH Insurance Services de développer des concepts sur mesure et de les mettre rapidement sur le marché. Profitez aussi de ce savoir-faire.

Impressum

Rédaction: Roger Ledermann | Stefan Walther
mail@fmhinsurance.ch

Conception et réalisation:

rubmedia AG, Wabern/Berne. Tirage: 26 500 Expl.

Protection du compagnon/de la compagne non marié Privilège accordé dans le cadre du 2^{ème} et du 3^{ème} pilier



Selon l'Office fédéral de la statistique, il existe autant de personnes vivant seules qu'en couple, mariées ou en partenariat enregistré. La proportion de couples non mariés est ainsi en constante augmentation ces dernières années. Notre droit des assurances sociales se concentre sur l'assurance du conjoint survivant. Les dispositions légales pour les concubins sont peu nombreuses. Il existe toutefois une possibilité de sécuriser par-

tiellement son/sa partenaire en le/la favorisant. Vous trouverez ci-après les faits les plus marquants:

1^{er} pilier: AVS

Les partenaires n'ont droit à aucune prestation réservée au survivant dans le cadre du pilier.

2^{ème} pilier: LPP

La loi sur la prévoyance professionnelle obligatoire – LPP – ne prévoit certes aucune prestation pour le/la partenaire mais permet aux fondations de prévoyance de désigner des bénéficiaires. Cela signifie que cela dépend du règlement de la caisse de retraite correspondante. Les associations spécifiques aux médecins prévoient une retraite pour le partenaire. Le droit est souvent attribué à celui qui est responsable des enfants conjoints ou pour autant que la vie communautaire existait déjà depuis au moins 5 ans et que le partenaire survivant ait au moins 45 ans.

Quelques fondations de prévoyance prévoient le versement d'un capital décès à condition qu'aucune pension de réversion ou pension pour le partenaire ne soit exigible. Le versement se fait en général selon un certain ordre de priorité (p. ex. conjoint, enfants, parents, partenaire, etc.). L'ordre de priorité peut être modifié selon les fondations.

3^{ème} pilier: Prévoyance liée (3a)

La loi prévoit qu'une personne qui a vécu avec le défunt les cinq dernières années sans interruption ou qui doit subvenir aux besoins d'un enfant commun soit favorisée. Ce partenaire est

Je désire faire usage de ce bon pour une heure de conseil gratuite. Veuillez prendre contact avec moi afin de planifier un entretien.

Prénom, Nom:

Adresse:

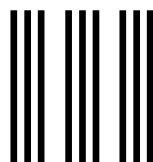
PLZ, Lieu:

Téléphone:

Disponibilité:

Adresse mail:

NL0114



A

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



**FMH Insurance Services
Roth Gyax & Partner AG
Koordinationsstelle
Moosstrasse 2
3073 Gümligen**

automatiquement bénéficiaire avec les héritiers directs. Sans réglementation spécifique, la prestation est partagée entre le partenaire et les enfants à charge. Une clause bénéficiaire permet de mieux définir les parts et de favoriser plus le partenaire que les enfants.

3^{ème} pilier: Prévoyance indépendante (3b)

La prévoyance indépendante permet la libre définition des bénéficiaires. Il convient toutefois pour les contrats d'épargne que l'avantage accordé n'affecte aucune réserve légale. S'il n'est pas possible de couvrir suffisamment le partenaire avec le

deuxième pilier, les lacunes peuvent être comblées par la souscription d'une assurance-vie.

Conclusion

Il est possible d'assurer suffisamment un partenaire grâce à une stratégie de prévoyance personnelle. Les avantages standards prévoient souvent d'autres ordres de priorité. En outre, il convient de respecter les réglementations des fondations de prévoyance et des assureurs. Il convient donc d'étudier en détail les situations individuelles et nous vous suggérons donc de vous renseigner auprès d'un conseiller indépendant.

Accident à l'étranger – Assistance gratuite 24/24

Vous ou vos collaborateurs êtes assurés par le contrat cadre FMH Insurance Services pour l'assurance accident obligatoire (LAA) auprès de Visana. Si tel est le cas, vous pouvez profiter d'un service d'assistance gratuit 24/24. En cas d'accident à l'étranger, appelez ce numéro:

+41 31 389 83 39 (du monde entier)
0800 800 890 (de Suisse)

Vous profiterez des prestations suivantes:

- » Assistance médicale à l'étranger (p. ex. aide à la recherche d'un médecin approprié, hospitalisation dans un établissement agréé, prise en charge des frais de consultations, etc.)
- » Organisation de retours en taxi, train, avion ou ambulance
- » Rapatriement de l'étranger (avion sanitaire)
- » Lancement d'actions de recherche, sauvetage ou de dé-gagement.



Bon pour une heure de conseil gratuite

D'une valeur de CHF 220.–

Avec ce bon vous obtenez une heure de conseil gratuite par un conseiller FMH Insurance Services. Veuillez vous munir de ce bon lors de votre prochain entretien de conseil ou envoyez-le nous afin que notre conseiller puisse prendre un rendez-vous à votre convenance.

Ce bon est valable jusqu'au 30 septembre 2014.

 
Thomas Roth Sergio Kaufmann

 **FMH INSURANCE**
SERVICES

Obligation de documentation du dossier médical

Ce à quoi vous devez impérativement faire attention



Un médecin a pour obligation de documenter soigneusement et de manière complète le traitement d'un patient. En cas d'omission, il peut, sous certaines conditions, être tenu pour responsable et poursuivi. En collaboration avec notre assurance responsabilité civile, nous avons réuni à votre attention les informations les plus importantes sur le sujet de l'obligation de documentation:

Contenu du dossier médical

Les documents ont pour but de rendre des comptes à tout moment au patient sur l'état de son traitement, mais aussi de garantir l'exécution, dans les règles de l'art, du traitement et de la poursuite de celui-ci. Le dossier médical comprend dans l'ordre chronologique:

- » les constatations de faits (p. ex. anamnèse et diagnostic)
- » les traitements thérapeutiques prescrits (p. ex. médicaments, comptes rendus opératoires)
- » le déroulement et l'objet de l'entretien d'information avec le patient
- » des documents tels que dessins, rapports de laboratoires, résultats d'analyses (ECG et EEG)
- » les documents établis par le personnel soignant

Le dossier médical peut être tenu sous forme physique (papier) ou électronique. La date et l'auteur des informations doivent être

compréhensibles. La durée de conservation du dossier médical est de 10 ans au moins après la fin du traitement.

Consultation du dossier médical

Le patient a un droit de regard sur tous les documents le concernant. Il en va de même pour les notes personnelles du médecin concernant le patient, ou pour les documents établis par les médecins consultés par ailleurs. Il convient d'en remettre une copie au patient, sur demande. Le dossier médical contient toutes les données de santé. Considérées comme des données personnelles sensibles au sens de la loi sur la protection des données, celles-ci relèvent en même temps du secret professionnel médical. Les tiers tels que d'autres médecins, les proches ou des assureurs ne peuvent consulter le dossier médical ou en obtenir une copie que si un motif le justifie:

- » consentement du patient
- » autorisation de l'autorité supérieure ou de l'autorité de surveillance
- » disposition légale permettant la divulgation

Le dossier médical comme moyen de preuve

Le dossier médical en tant que moyen de preuve joue un rôle-clé dans les cas de responsabilité civile. Il est essentiel pour le médecin, notamment pour lui permettre de prouver qu'il a donné des informations suffisantes; le fardeau de la preuve lui incombe en effet dans ce cas. Le patient supporte certes le fardeau de la preuve pour toutes les conditions de responsabilité, en particulier pour la faute de traitement et le lien de causalité. Mais même à l'égard de ces deux points, il est dans le propre intérêt du médecin de tenir un dossier médical complet. Selon la jurisprudence, un allègement du fardeau de la preuve est accordé au patient sous certaines conditions, lorsque le dossier médical présente des lacunes.

Ce texte est un extrait de la brochure «Aspects importants de la responsabilité médicale» de notre assureur responsabilité civile AXA Winterthur. La brochure complète ou des informations complémentaires au sujet de la responsabilité civile peuvent être obtenues au moyen du coupon-réponse.

Qu'est-ce qu'un produit structuré?

Un produit structuré est un produit de placement, qui se compose généralement d'une valeur de base et d'une option. Les valeurs de base sont principalement des obligations ou des actions. Il existe une quantité innombrable de produits structurés différents sur le marché qui présentent une échéance fixe et une protection partielle du capital. Si on compare ce produit à un fonds de placement, il existe un risque de contrepartie. En effet, le remboursement dépend de la solvabilité de l'émetteur. L'élaboration d'un produit structuré est souvent très complexe et opaque, raison pour laquelle ce placement n'est conseillé que pour les investisseurs chevronnés qui comprennent réellement le produit.

